Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20261109-2026_75_03-DE

Date de la convocation : 4 novembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Le 9 novembre de l'an deux mil vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Kersaint-Plabennec, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mmes HELIES Karine, MM. COLLIN Anthony, L'HENAFF Ronan, Mmes BAINIER Nathalie, AVILA Cathy, MM. DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, MM. TREGUER Jean-François, GALLOU David, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia et M. ABASQ Kévin.

Absents excusés : Mme GUIANVARC'H Nathalie, Mme PETTON Laëtitia *(donne procuration à Mme LE JEUNE Martine*), M. DIVERRES Patrice *(donne procuration à M. BOUCHER Patrice*).

Secrétaire de séance : M. LE CHUITON Jean-Noël

2026-75-03 – REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il s'articule autour de 6 chapitres :
Chapitre I - Réunions du conseil municipal
Chapitre II - Commissions et comités consultatifs
Chapitre III - Tenue des séances
Chapitre IV - Débats et votes des délibérations
Chapitre V - Procès-verbaux et publication des délibérations
Chapitre VI - Dispositions diverses
Chapitre VII - Prévention des conflits d'intérêts et obligation de déport

Après discussions et prise en compte des remarques et observations de l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 9 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE KERSAINT-PLABENNEC (FINISTÈRE)

Patrice BOUCHER

Le secrétaire de séance,

Jean-Noël LE CHUITON

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.